

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 381

Artikel: La vertu de rigueur
Autor: Cornuz, Jeanlouis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023930>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La vertu de rigueur

On s'est beaucoup querellé, ces derniers temps, à propos du « Kilowatt-heure »¹ et au sujet de la sacro-sainte *objectivité*.

Je ne crois pas à l'objectivité. Je ne crois pas qu'il soit possible d'être « objectif ». Je me persuade qu'on parle toujours d'un certain point de vue et que tout discours est donc nécessairement subjectif. Pour moi, la véritable objectivité consiste à « annoncer la couleur » : « Histoire socialiste de la Révolution française » titre Jean Jaurès. Voilà l'honnêteté.

Encore faut-il, bien évidemment, qu'au niveau des faits, des renseignements, on ait pris la peine de vérifier, de contrôler, avec toute la rigueur possible.

Or cette rigueur est une vertu qui tend à disparaître.

Voici par exemple dans la collection « Lire

aujourd'hui » (Classiques Hachette) une étude consacrée, au « Chien jaune » de Georges Simenon. L'auteur, Régis Boyer, est agrégé de l'Université, professeur à l'Université de Paris-Sorbonne, docteur ès lettres. Son étude est intéressante, mais je m'étonne de le voir écrire page 20 que « Le Pommeret se tue » — le Pommeret est l'un des personnages, et il ne se tue pas, il est assassiné ! Il y a tout de même une nuance, surtout quand il s'agit d'un roman policier.

Voici un autre exemple : Dans la collection « Classiques du XXe siècle » (Editions Universitaires), une monographie consacrée à Paul Nizan par Ariel Ginsbourg, dont la prière d'insérer m'apprend qu'il est « expert de la coopération technique, spécialiste des problèmes asiatiques et africains », etc. Monographie bien faite elle aussi, mais où de nouveau je m'étonne de voir affirmé par deux fois que Mathieu, l'un des héros, des « Chemins de la Liberté » de Sartre, *meurt*, alors que nous

savons qu'il reparaitrait au tome IV (non terminé et jamais publié) pour jouer un rôle important dans la Résistance.

Or les Classiques Hachette, or les Editions Universitaires, sont des collections... universitaires, précisément. Et M. Boyer est professeur à la Sorbonne, haut lieu de ce savoir universitaire. Qu'en est-il quand on passe au journalisme ? Aux journalistes, qui par définition n'ont pas le temps, n'ont pas toujours le temps de vérifier et sont amenés à parler de quantité de choses qu'ils connaissent mal — ceux qui me lisent ne me contrediront pas !

J. C.

¹ Journal édité par l'Union des Centrales suisses d'électricité, dont le premier numéro a été diffusé dans les écoles secondaires vaudoises. Suite à de nombreuses critiques (voir par exemple, le rapport établi par un certain nombre de professeurs au Collège et au Gymnase de Vevey — p.a. Jean Curchod, Panorama 16, 1800 Vevey), la poursuite de l'expérience a été interdite par les autorités compétentes (Réd.).

L'Etat client

Quelque chose est en train de changer, irréversiblement selon toutes probabilités, dans le monde de la construction. On a assez dit que c'est ce secteur de l'économie qui a été le plus durement touché par la « crise » (volume de construction effectif en 1975 encore inférieur d'un cinquième à celui de 1974); d'où une restructuration inévitable et surtout un redimensionnement complet des entreprises concernées (pour le plus grand bénéfice des « grands » de la branche).

Mais l'essentiel est peut-être ailleurs. On constate que les clients du monde de la construction sont en train de changer rapidement. Depuis quelques années, les commandes du secteur public prennent progressivement le pas sur celles du secteur privé. L'année passée les secondes étaient juste supérieures aux premières (sans les travaux d'en-

tretien) : 60 % contre 40 %... Cette année, la tendance pourrait se renverser; et le mouvement sera encore accéléré par les efforts des collectivités publiques pour combattre les effets du chômage.

L'Etat, client numéro un dans la construction : saura-t-il exercer son influence prépondérante dans l'intérêt des travailleurs ? Qui paie, commande...

Servitudes et grandeurs

Dans notre rubrique « les grandes manœuvres de justice militaire », ces arrêts émouvants rendus par le Tribunal militaire de division 2 en la bonne ville de Neuchâtel, et rapportés par « L'Impartial » du jeudi 21 octobre.

Etaient donc réunis pour la circonstance, dix militaires, du colonel au fourrier, venus qui de Berne, qui de Genève, qui de Fontainemelon, qui de Moosseedorf, qui de Pully ou d'ailleurs encore, pour statuer sur le cas de citoyens-soldats ayant manqué à leurs obligations.

Parmi les cinq affaires rapportées par « L'Impartial » à grands traits, en voici deux qui valent leur pesant de réflexion sur le rôle de l'armée dans la société helvétique contemporaine :

— un soldat quitte son service par colère, son bonnet de police lui ayant été dérobé : dix jours d'emprisonnement avec sursis pendant deux ans; — un soldat se prétend totalement allergique au service militaire après avoir accompli huit cours de répétition; s'il a fait son devoir jusque-là, c'était uniquement pour ses grands-parents qui l'ont élevé : emprisonnement ferme pour deux mois, sans exclusion de l'armée.